

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°19**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Michel BREUILH à partir de 20h30 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE jusqu'à 18h45 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ jusqu'à 20h00 par M. Michel BOUYOU, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL.

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention entre la Ville de Tulle et l'association APARTÉS pour la réalisation d'un concert dans le cadre du projet Choral**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que l'Association APARTÉS est une association spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant,
- Considérant que, dans le cadre du parcours culturel dans les écoles maternelles et primaires de la Ville, le Conservatoire de Musique et de Danse fait appel aux services de cette association pour assurer des interventions artistiques pour le Projet Choral « Un Poirier m'a dit » dont le concert a eu lieu le vendredi 16 juin 2023, salle de l'Auzelou,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Approuve** la convention liant l'Association APARTÉS et la Ville de Tulle pour la réalisation d'un concert dans le cadre du projet Choral, organisée le 16 juin 2023 à la Salle de l'Auzelou.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 3- **La dépense** en résultant sera inscrite au budget de la Ville.
- 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUN 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUN 2023

D19\_27062023

## CONVENTION

Entre

**La Mairie de Tulle**  
**10 rue F. Vidalin BP 215**  
**19012 Tulle Cedex**

**Représenté par le Maire, Bernard Combes**

**Désignée sous le terme « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle »**

**D'une part**

**L'Association APARTÉS**

SIRET 45287474600020

9, rue Lucien Rousset – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Représentée par Chrystèle BOUYSSOU-SOHL, en qualité de Présidente

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pour laquelle l'Association APARTÉS assurera des interventions artistiques pour le Projet Choral « Un Poirier m'a dit », dans le cadre du parcours culturel, dont le concert aura lieu vendredi 16 juin 2023, salle de l'Auzelou.

### **Article 2 : Obligation de l'Association APARTÉS »**

l'Association APARTÉS interviendra deux journées dans les écoles, assurera deux services de répétition avant concert ainsi que le concert.

### **Article 3 : Obligation de la Ville de Tulle.**

La Ville de Tulle **représentée par le CONSERVATOIRE** organisera la mise à disposition de l'Association les locaux nécessaires.

Pendant toute la durée des prestations, les élèves des écoles restent sous la responsabilité des Enseignants notamment en matière d'accident pouvant survenir sur le lieu de la prestation.

Transmis au contrôle de Légalité le : **28 JUN 2023**  
Date et Réf. de l'accusé de réception : **28 JUN 2023**  
*D/19\_27062023*

#### **Article 4 : Budget prévisionnel.**

Pour ces prestations, la Ville de Tulle versera à l'Association « APARTÉS » une somme globale de 1 200 € - Non assujettie à la TVA (Mille deux cents euros) sur présentation d'une facture à l'issue du concert.

Le règlement du montant sera effectué sur le compte de l'Association par virement bancaire.

#### **Article 5 : Annulation du contrat.**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Tulle, le...

Pour la Ville de Tulle  
Le Maire

Pour l'Association « APARTÉS »  
La présidente

Bernard COMBES

Chrystèle BOUYSSOU-SOHL